



Réalisation de travaux d'installation d

Par **kitsune1912**, le **23/11/2016** à **15:21**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Des travaux d'installation d'un ascenseur, à partir du rez de chaussée, ont été votés pour mon immeuble de 6 étages (2 copropriétaires par étage).

Je suis copropriétaire d'1 appartement au 1er étage. N'ayant pas l'utilité de l'ascenseur, je viens de voter contre. Je n'utiliserai donc pas l'ascenseur et ne participerai pas au financement et aux charges y liés.

Lors de la vente de mon appartement, le nouveau copropriétaire, s'il veut utiliser l'ascenseur, devra s'acquitter de la quote part des travaux.

Je souhaiterais un conseil quant aux inconvénients liés à cette prise de décision.
Merci.

Par **Visiteur**, le **23/11/2016** à **16:03**

Bonjour,

Oui, seule la prime d'assurance de l'ascenseur est indivisible et à ce titre, rentre dans les charges communes générales de l'immeuble.

Par **chaber**, le **23/11/2016** à **16:51**

bonjour,

Normalement dans une copropriété, tous travaux neufs ou en rénovation sont payés par l'ensemble des copropriétaires et non pas par ceux qui sont "pour" en excluant ceux qui sont "contre".